

DECISION DU MAIRE



Service de la Culture
ED/KE
N°2019-214

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505969-20191021-CU2019DEC214-CD

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2019

PRISE LE 21/10/2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Petite chimère » le 8 décembre 2019 à l'Orangerie du Val Ombreux dans le cadre de l'exposition « Chimères ».

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville souhaite organiser un spectacle tout jeune public et un spectacle jeune public dans la programmation de l'exposition « Chimères » par l'association Les voyageurs immobiles,

CONSIDERANT que la contribution d'une association spécialisée dans le spectacle de marionnettes est enrichissante pour le jeune public dans la programmation de l'exposition « Chimères »,

CONSIDERANT le projet de contrat de l'association Les voyageurs immobiles, sise 10 boulevard Jean Jaurès-31250 REVEL, représentée par Madame Sophie MASSE, Présidente,

DECIDE

Article 1 : de valider le contrat de cession entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association Les voyageurs immobiles, pour la prestation suivante :

- Spectacle « Petite chimère » en deux versions,
- Installation : samedi 7 décembre 2019 à partir de 17h,
- Date et horaires du spectacle : dimanche 8 décembre 2019 de 10h à 10h20 pour le très jeune public 0-3 ans et de 15h30 à 16h05 pour le jeune public 3-6 ans,
- Lieu : Orangerie du Val Ombreux (95230), salle Claude Monet,
- Coût total de la prestation : 1 525,20 € net (mille cinq cent vingt-cinq euros et vingt centimes net), association non assujettie à la TVA.
- Détails du coût de la prestation : représentations 1 100 €, frais de déplacement : 350 €, 4 repas de l'artiste : 75,20 €.

Article 2 : Le règlement de la somme de 1 525,20 € net s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours après réception de la facture.

L'association Les voyageurs immobiliers assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel participant à cette manifestation.

Article 3 : La présente prestation serait annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la Trésorière principale de Montmorency.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20191021-CU2019DEC214-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2019

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Affiché et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.